

**5<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« United Instruments of Lucilin »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **United Instruments of Lucilin** » représentée par son président,  
désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

**Article 14 – Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.- euros est accordée à l'association pour tenir compte de l'augmentation considérable de concerts pour la fin de l'année 2019. Notamment pour la participation à l'académie du « Rainy Days Festival » pendant la semaine du 30 novembre.

Le montant de 10.000 € sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à partir de l'exercice 2019 à 251.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 1 DEC. 2019**

Pour l'association

*Marc Welter*  
  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

Sam TANSON

  
Ministre de la Culture